

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 27 juillet 2018 relatif au tableau d'avancement
au grade de commissaire divisionnaire de police au titre de l'année 2016**

NOR : INTC1818735A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/n° 1017 du 30 décembre 2014 modifié fixant le taux de promotion dans le corps de conception et de direction de la police nationale pour les années 2015, 2016 et 2017 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Paris du 12 janvier 2016 annulant l'arrêté du 12 janvier 2016 relatif au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire de police au titre de l'année 2016 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Paris du 21 juin 2018 annulant les arrêtés de nomination au grade de commissaire divisionnaire de police de M. Laurent CHAVANNE, Mme Nadia SAIDIA, épouse TERRAS, M. Mickaël TREHEN ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, émis lors de sa réunion du 5 juillet 2018 ;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Les commissaires de police dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire de police, au titre de l'année 2016 :

- 1 M. Chavanne (Laurent).
- 2 Mme Saidia (Nadia), épouse Terras.
- 3 M. Trehen (Mickaël).

Article 2

Le préfet, directeur général de la police nationale et le directeur des ressources et des compétences de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 juillet 2018.

GÉRARD COLLOMB